

**Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie
Paris-Rungis et de son quartier**

Séance du Comité syndical du 19 mars 2021

Délibération n°2021-07

Objet : Contributions des adhérents 2021

Le 19 mars 2021, le Comité Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en visio conférence sous la présidence de Madame Stéphanie Daumin, Présidente.

Nombre de membres composant le Comité syndical : 28

Nombre de membres présents : 15

Nombre de membres représentés : 4



M. JOLVET a été désigné secrétaire de séance,

LE COMITE SYNDICAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5111-1 et L.5722-1,

Vu l'arrêté du Préfet du Val-de-Marne n°2016/1572 du 20 mai 2016 portant création du Syndicat mixte ouvert de la Cité de la gastronomie Paris-Rungis et de son quartier,

Vu les statuts du Syndicat et notamment l'article 12,

Vu la délibération n°2021-06 approuvant le budget primitif 2021,

Ayant entendu le rapport de Madame la Présidente,

Le Comité syndical,
Après en avoir délibéré,

VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

Article 1 :

Fixe à 535 000€ le montant de la contribution d'équilibre des adhérents pour l'année 2021,

Article 2 :

Répartit cette contribution d'équilibre entre les adhérents comme suit :

Conseil départemental du Val-de-Marne	178.500 €
EPT Grand-Orly Seine Bièvre	70.000 €
Métropole du Grand Paris	70.000 €
Région Ile-de-France	70.000 €
Rungis	70.000 €
Chevilly-Larue	25.500 €
Paris	25.500 €
Thiais	25.500 €

Article 3 :

Dit que cette contribution d'équilibre sera appelée en une seule fois,

Fait et délibéré ce jour
Pour extrait Conforme



La Présidente
Par délégation,

